



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**107<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 27-29 mai 2026**

UNIDROIT 2026  
C.D. (107) 5  
Original: anglais  
mai 2026

**Point n° 5 de l'ordre du jour: Approbation préliminaire et autorisation de procéder à la consultation publique**

**a) Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur le projet conjoint UNIDROIT/FAO/FIDA relatif aux structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles, soumission du projet de Guide juridique pour discussion et autorisation de procéder à une consultation publique</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès accomplis par le Groupe de travail établi pour élaborer le projet conjoint UNIDROIT/FAO/FIDA relatif aux structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles. En outre, le Conseil de Direction est invité à examiner l'opportunité d'autoriser le Secrétariat à lancer une consultation ciblée sur le projet d'instrument, tel que révisé ultérieurement par le Groupe de travail</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programmes de travail 2020-2022, 2023-2025, 2026-2028</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i><a href="#">UNIDROIT 2019 – C.D. (98) 14 rev.</a>; <a href="#">UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B.5</a>; <a href="#">UNIDROIT 2021 – C.D. (100) B.5</a>; <a href="#">UNIDROIT 2021 – C.D. (100) B.24</a>; <a href="#">UNIDROIT 2021 – A.G. (80) 10</a>; <a href="#">UNIDROIT 2022 – C.D. (101) 21</a>; <a href="#">UNIDROIT 2022 – A.G. (81) 9</a>; <a href="#">UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 9</a>; <a href="#">UNIDROIT 2024 – C.D. (103) 6</a>; <a href="#">UNIDROIT 2025 – C.D. (105) 9</a></i>

**I. INTRODUCTION**

7. Le présent document fournit une mise à jour des travaux entrepris par le Secrétariat et le Groupe de travail établi pour la préparation d'un instrument international d'orientation sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (ci-après le "Projet SJCEA" ou le "projet de Guide juridique"). La Section II présente des informations générales sur le Projet SJCEA ainsi que sur la composition du Groupe de travail. La Section III résume les développements récents et les principaux résultats des huitième et neuvième sessions du Groupe de travail. La Section IV présente un aperçu du projet de Guide juridique, dont une copie figure à l'Annexe du présent

document à titre confidentiel (en anglais seulement). Enfin, la Section V expose les consultations proposées ainsi que les autres étapes envisagées, pour examen et autorisation par le Conseil de Direction.

## II. HISTORIQUE DU PROJET ET DU GROUPE DE TRAVAIL

2. L'élaboration du Projet SJCEA a débuté dans le cadre du Programme de travail d'UNIDROIT 2020-2022, initialement avec un niveau de priorité moyen, à la suite de deux propositions reçues du Département d'État des États-Unis d'Amérique et du Ministère de la Justice de la Hongrie <sup>1</sup>. Le Projet SJCEA constitue le troisième projet développé en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Dans un premier temps, le Secrétariat a préparé une [étude de faisabilité](#) (2020) et organisé un [webinaire de consultation](#) (2021) afin d'identifier les principales questions juridiques auxquelles UNIDROIT, en coopération avec la FAO et le FIDA, pourrait apporter une contribution utile, tout en évitant les chevauchements avec les initiatives internationales existantes. Dans le cadre du Programme de travail 2023-2025, le niveau de priorité du Projet SJCEA a été élevé au rang de priorité haute par le Conseil de Direction <sup>2</sup> et l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, et un Groupe de travail a été constitué <sup>3</sup>.

3. Conformément au mandat reçu du Conseil de Direction, le Secrétariat a mis en place un Groupe de travail qui a été présidé jusqu'à la fin de l'année 2023 par l'ancien membre du Conseil de Direction, le juge Ricardo Lorenzetti (Argentine). Depuis mai 2024, le Groupe de travail est présidé par Mme Maria Ignacia Vial Undurraga (Chili), membre du Conseil de Direction. Le projet est coordonné par le Professeur Fabrizio Cafaggi (juge au Conseil d'État italien et professeur à l'Université de Trente et à la LUISS de Rome). Le Groupe de travail est composé d'experts sélectionnés en raison de leur compétence dans les domaines du droit des contrats, du droit des sociétés, du droit coopératif, du droit des biens, des technologies numériques et du développement durable. Des experts non juristes, notamment des économistes, ont également été invités à participer aux travaux du Groupe de travail.

4. Le Groupe de travail comprend des représentants des départements juridiques de la FAO et du FIDA, ainsi que des experts techniques issus d'autres départements, tels que la Division de l'économie des systèmes agroalimentaires ("*Agrifood Economics Division*") et la Division des systèmes alimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments ("*Food Systems and Food Safety Division*") de la FAO, ainsi que la Division de l'évaluation des résultats et de l'impact ("*Results and Impact Assessment – RIA Division*") et la Division de la production durable, des marchés et des institutions ("*Sustainable Production, Markets and Institutions – PMI Division*") du FIDA. En outre, plusieurs organisations intergouvernementales internationales et régionales, associations d'agriculteurs, organisations non gouvernementales et institutions universitaires ont également été invitées à participer aux travaux du Groupe de travail en qualité d'observateurs, telles que l'*Asian Farmers' Association* (AFA), la Fédération des agriculteurs d'Afrique de l'Est (EAFF), l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), l'Alliance coopérative internationale (ICA), l'Organisation internationale de droit du développement (IDLO), l'Organisation des États américains (OAS), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), le Groupe de la Banque mondiale (WBG), le Programme alimentaire mondial (WFP) et le World Food Law Institute. La liste complète des participants au Groupe de travail est disponible sur la [page internet](#) consacrée au Projet SJCEA.

---

<sup>1</sup> [UNIDROIT 2019 – C.D. \(98\) 14 rev.](#), paras 78-82 et [UNIDROIT 2019 – A.G. \(78\) 12](#), para. 51.

<sup>2</sup> [UNIDROIT 2022 – C.D. \(101\) 21](#).

<sup>3</sup> [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 9](#).

5. En outre, dans le cadre du Programme de Chaire MAECI-DGCS/UNIDROIT, soutenu par la Direction générale pour la coopération au développement du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, un chercheur principal et une consultante juridique principale ont rejoint le Secrétariat d'UNIDROIT afin de contribuer au développement du Projet SJCEA<sup>4</sup>. De novembre 2022 à novembre 2024, le Secrétariat a accueilli le premier titulaire de la Chaire, le Dr Keni Muguongo Kariuki, juriste et économiste politique kényan, titulaire d'un doctorat de la *School of Oriental and African Studies* (SOAS) de l'Université de Londres. En outre, de février 2024 à avril 2025, le Secrétariat a accueilli Mme Jeannette Tramhel en qualité de consultante juridique principale. Juriste canadienne expérimentée et ancienne haute fonctionnaire juridique de l'Organisation des États américains, Mme Tramhel a apporté une contribution particulièrement appréciée au développement du Projet SJCEA.

### **III. ACTIVITÉS LIÉES AU PROJET DEPUIS LA 105<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DE DIRECTION**

6. À la date de mai 2026, neuf sessions du Groupe de travail établi pour le développement du Projet SJCEA se sont tenues<sup>5</sup>. À la suite de la 105<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction (20-23 mai 2025), le Groupe de travail a tenu deux sessions supplémentaires, comme indiqué ci-après.

#### **A. Huitième session du Groupe de travail (19-21 novembre 2025)**

7. Lors de sa huitième session, le Groupe de travail a examiné le projet préliminaire du futur instrument ("*Master Copy*") et a centré ses discussions sur l'affinement des concepts et de la terminologie, la structure du texte ainsi que l'analyse comparative des différentes structures juridiques abordées dans l'instrument. Le Groupe de travail a également examiné le public visé et l'utilisation pratique du Guide, notamment la question de savoir si les petits exploitants eux-mêmes ou les organisations intermédiaires et les conseillers seraient les principaux utilisateurs. Les discussions ont également porté sur l'inclusion d'un glossaire, le traitement des chaînes de valeur nationales et mondiales, ainsi que sur l'importance de distinguer plus clairement, dans l'ensemble du projet, les concepts économiques des concepts juridiques.

8. Des discussions approfondies ont été consacrées au projet de chapitre relatif aux contrats multipartites. Parmi les questions examinées figurait la manière dont les contrats multipartites peuvent évoluer, au fil du temps, de mécanismes contractuels souples vers des structures organisationnelles plus institutionnalisées, parfois combinées avec des sociétés ou des coopératives afin d'assurer des fonctions de responsabilité limitée et de détention d'actifs. Une attention particulière a été accordée à l'importance des règles supplétives, notamment en matière de gouvernance et de mécanismes de sortie, les participants du Groupe de travail ayant souligné que l'autonomie contractuelle devait être exercée avec prudence, le droit commun des contrats étant souvent conçu pour des relations bilatérales plutôt que pour des relations collaboratives multipartites.

9. La discussion relative au projet de chapitre sur les coopératives a porté sur la clarification des caractéristiques distinctives, de la terminologie et du fonctionnement pratique des structures coopératives dans le futur Guide juridique. Les participants ont insisté sur la nécessité d'une plus grande cohérence terminologique, notamment en ce qui concerne l'utilisation de notions telles que "objectif", "finalité", "mission" et "membre". Les différences entre les processus d'enregistrement et de constitution des coopératives, ainsi que l'importance d'identifier les besoins communs des membres lors de leur création, ont également été examinées. Le Groupe de travail est convenu de

---

<sup>4</sup> Pour davantage d'informations concernant le Programme de Chaire MAECI-DGCS/UNIDROIT, voir le document [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 24](#).

<sup>5</sup> Pour davantage d'informations concernant les travaux entrepris lors des sessions précédentes du Groupe de travail, voir la [page internet](#) consacrée au Projet CLSAE.

manière générale que le futur Guide juridique devrait demeurer pratique, équilibré et attentif à la diversité des modèles coopératifs selon les juridictions.

10. Le projet de chapitre consacré aux sociétés a également fait l'objet d'une attention soutenue, les participants débattant des différentes formes d'entreprises couvertes par ce chapitre, notamment l'entreprise individuelle, les sociétés de personnes, les sociétés par actions et les sociétés à responsabilité limitée, tant dans les traditions de droit civil que de *common law*. Il a été noté que le chapitre révisé comprenait désormais des sections consacrées aux pactes d'actionnaires, aux conventions de vote, aux mécanismes de gouvernance et au règlement des différends. Les discussions ont également porté sur la numérisation, notamment les organisations autonomes décentralisées et l'utilisation des outils de communication numérique pour la gouvernance et les assemblées d'actionnaires, domaines identifiés comme nécessitant des travaux rédactionnels supplémentaires et une meilleure coordination avec le chapitre consacré aux plateformes numériques.

11. La discussion relative au projet de chapitre sur les plateformes numériques s'est principalement concentrée sur le rôle de la numérisation en tant que facteur transversal influençant les structures juridiques collaboratives, la gouvernance, la durabilité et la participation aux chaînes de valeur agroalimentaires. Les membres du sous-groupe sur les plateformes numériques ont souligné que la collaboration numérique n'était pas toujours pleinement volontaire ou intentionnelle. Il a été observé que les petits exploitants peuvent être intégrés dans des structures collaboratives par l'utilisation courante d'outils numériques tels que les applications de messagerie et les plateformes en ligne. Les participants du Groupe de travail ont dès lors insisté sur la nécessité, pour le futur Guide juridique, de reconnaître à la fois les opportunités et les risques associés aux plateformes numériques. Le Groupe de travail a également examiné les liens entre la numérisation et les structures coopératives et sociétaires, notamment en ce qui concerne la gouvernance, la mutualisation des données et l'accès au financement. Les participants ont discuté de la manière dont les données agricoles pourraient être abordées de façon plus systématique dans les chapitres pertinents et ont suggéré de renforcer les renvois croisés entre les discussions sur la numérisation et les formes organisationnelles,

12. La discussion relative au projet de chapitre comparatif a porté sur l'identification des variables essentielles et du cadre analytique permettant aux lecteurs de comparer les différentes structures juridiques collaboratives abordées dans le futur Guide juridique. Les participants ont souligné que le chapitre comparatif jouerait un rôle central en établissant un lien entre l'Introduction et les chapitres de fond, et qu'il devrait aider les utilisateurs du Guide à évaluer les avantages, les inconvénients et l'adéquation des contrats multipartites, des coopératives, des sociétés et des plateformes numériques selon les différents contextes. Plusieurs variables fonctionnelles ont été proposées pour l'analyse comparative, notamment la durée, les structures de gouvernance, les mécanismes de prise de décision, les ressources partagées, les mécanismes d'entrée et de sortie, ainsi que le degré de flexibilité associé à chaque structure juridique. Les participants ont également insisté sur l'importance d'examiner la manière dont les dispositifs collaboratifs évoluent au fil du temps et comment différentes structures juridiques peuvent être combinées dans la pratique.

13. La réunion s'est conclue par un large accord sur la nécessité d'harmoniser davantage la terminologie employée dans les différents chapitres du projet de "Master Copy" et de finaliser les chapitres relatifs à chaque structure juridique à la lumière des développements reflétés dans le projet de chapitre comparatif. À la suite de cette huitième session, le Groupe de travail s'est réuni virtuellement les 23 et 24 février 2026 afin d'examiner les révisions apportées aux projets de chapitres, avec une attention particulière portée aux travaux réalisés sur le projet de chapitre comparatif.

## B. Neuvième session du Groupe de travail (8-10 avril 2026)

14. Lors de la neuvième session, les discussions du Groupe de travail ont continué de se concentrer principalement sur la version actualisée de la “*Master Copy*” ainsi que sur les sections des différents chapitres qui n’avaient pas encore été pleinement développées.

15. En ce qui concerne le projet de Préface et d’Introduction, le Groupe de travail a souligné l’importance de la durabilité et de l’inclusivité, notamment la question de savoir si ces notions devraient être définies dans un glossaire. Le Groupe de travail a également examiné des révisions de la définition de la collaboration, en insistant sur la nécessité de refléter la collaboration à long terme et les objectifs communs, tout en reconnaissant les formes de collaboration situées en dehors des structures juridiques formelles. Les discussions ont également porté sur la cohérence entre la Préface, l’Introduction et le Chapitre comparatif, en particulier s’agissant des objectifs, besoins, défis et moteurs de la collaboration. Les participants ont débattu de l’ordre de présentation proposé pour les moteurs de la collaboration, tels que la durabilité, l’accès au crédit, la numérisation et l’accès aux marchés, certains proposant de fusionner certaines sections afin d’améliorer la clarté et d’éviter les chevauchements. D’autres observations ont porté sur l’affinement des références techniques, l’assurance d’une cohérence entre les chapitres et le renforcement de l’analyse des défis et contraintes auxquels sont confrontés les petits exploitants et les MPME agroalimentaires.

16. Le Groupe de travail a examiné les révisions apportées au projet de chapitre relatif aux contrats multipartites, en se concentrant principalement sur la définition, la portée et les caractéristiques juridiques des contrats multipartites dans le projet de Guide juridique. Il a notamment été discuté de l’opportunité de faire explicitement référence à l’agriculture et aux producteurs dans cette définition. En outre, le Groupe de travail a examiné le nombre minimum de parties requis pour un contrat multipartite, la distinction entre contrats collaboratifs et contrats d’échange, ainsi que les relations entre les contrats multipartites, les sociétés de personnes et les sociétés, en reconnaissant les différences existant entre les systèmes juridiques, en particulier entre les juridictions de droit civil et de *common law*. D’autres discussions ont porté sur la nécessité de fournir des orientations plus claires aux utilisateurs peu familiers avec les contrats multipartites et de mieux prendre en compte les préoccupations des petits exploitants, telles que l’accès à la terre, les risques d’enfermement contractuel, les clauses abusives et les recours effectifs. Il a également été suggéré d’aligner la terminologie contractuelle utilisée dans le projet de chapitre sur celle des Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, notamment en utilisant en anglais les termes “*non-performance*” au lieu de “*breach*” et “*performance*” au lieu de “*execution*”.

17. S’agissant du projet de chapitre sur les coopératives, les discussions se sont concentrées sur l’amélioration de la cohérence et sur la nécessité de veiller à ce que le texte reflète fidèlement la nature et le fonctionnement des coopératives. Les participants ont souligné la nécessité de distinguer les audits coopératifs des audits ordinaires des sociétés, en raison des objectifs plus larges, sociaux et orientés vers les membres, poursuivis par les coopératives. Le Groupe de travail a également discuté de l’intégration des coopératives dans les chaînes de valeur afin de s’assurer que le texte du chapitre reflète les réalités opérationnelles.

18. En ce qui concerne le projet de chapitre sur les sociétés, le Groupe de travail a poursuivi les discussions relatives à la distinction entre entités civiles et commerciales ainsi qu’aux types de recours décrits dans le chapitre. Des clarifications ont été demandées au sujet de l’action sociale exercée par les actionnaires (“*derivative action*”) et du recours en cas d’abus (“*oppression remedy*”), notamment afin de déterminer si ces deux mécanismes visaient les administrateurs et concernaient des violations de leurs devoirs fiduciaires. Il a été observé que la section consacrée aux recours devait encore être contextualisée au regard de la collaboration dans le secteur agricole. Il a ainsi été suggéré de fournir davantage d’exemples de violations des devoirs fiduciaires par les administrateurs portant atteinte à la poursuite des objectifs de collaboration agricole, ainsi que d’expliquer dans quelle mesure ces procédures pourraient également être utiles dans les cas où les actionnaires ne

contribuent pas à la collaboration. En ce qui concerne l'accessibilité des recours prévus par la loi et l'accès effectif aux tribunaux, il a été suggéré que le Guide adopte une approche réaliste en reconnaissant clairement qu'il s'agit d'un obstacle majeur pour de nombreux petits exploitants.

19. Le Groupe de travail a également examiné les efforts entrepris pour synthétiser le projet de chapitre relatif aux plateformes numériques et le relier aux autres chapitres. Les exemples de plateformes numériques agricoles fournis par le FIDA ont également été intégrés dans le projet de chapitre, et il a été suggéré que la liste des exemples fournis soit rendue accessible au public sur le site internet d'UNIDROIT une fois le Guide SJCEA adopté. Les participants ont également discuté de la possibilité de refléter plus clairement, dans l'analyse comparative, la distinction entre plateformes participatives et non participatives. Il a été suggéré d'inclure quelques paragraphes exposant les différents arbitrages susceptibles d'intervenir dans le choix entre une plateforme participative et une plateforme non participative, afin de permettre aux lecteurs de tirer leurs propres conclusions quant au type de plateforme qu'ils souhaiteraient adopter.

20. Enfin, le Groupe de travail a examiné le projet de chapitre comparatif en se concentrant sur les questions qui demeuraient insuffisamment développées. Une attention particulière a été accordée aux questions de cessation et de dissolution. Les participants ont également envisagé de limiter le nombre de questions proposées et de les simplifier afin d'orienter le choix des structures juridiques.

#### **IV. LE FUTUR GUIDE JURIDIQUE**

21. À la suite de la neuvième session du Groupe de travail et sur la base des recommandations formulées, le Secrétariat, en coordination avec les membres du Groupe de travail et les organisations partenaires, a poursuivi les travaux de consolidation et de révision des différents chapitres du projet de "Master Copy" du futur Guide juridique. Outre les réunions intersessions ordinaires des sous-groupes, le Groupe de travail a tenu une réunion en ligne le 27 avril 2026 afin d'examiner les progrès du processus de révision. La version la plus récente et la plus actualisée du projet de Guide juridique est jointe en Annexe au présent document (soumise à titre confidentiel aux membres du Conseil de Direction). Il est envisagé que le projet de Guide juridique fasse l'objet d'un nouvel examen par le Groupe de travail avant le lancement de la consultation publique. La présente section offre un bref aperçu du public cible, de l'objet et du champ d'application, ainsi que du contenu de chacun des chapitres du futur Guide juridique.

##### **A. Public cible**

22. Le projet de Guide juridique est principalement destiné aux acteurs qui fournissent un appui en matière de conseil et de renforcement des capacités aux petits exploitants et aux MPME agroalimentaires, y compris ceux impliqués dans la rédaction de contrats et de règles internes. L'objectif est que le futur Guide soit utile aux associations locales d'entrepreneurs agricoles et aux organisations de producteurs, ainsi qu'aux experts techniques non juristes, tels que les représentants d'organisations non gouvernementales, les acteurs des grands groupes agroalimentaires internationaux, les chambres de commerce, les représentants d'organisations internationales et les agences de développement. Le public cible peut également inclure les législateurs nationaux et internationaux ainsi que les acteurs impliqués dans l'élaboration des politiques locales.

##### **B. Objet et champ d'application**

23. Le projet de Guide juridique vise à fournir des orientations sur les structures juridiques collaboratives, avec une attention particulière portée aux petits exploitants, aux producteurs et aux micro, petites et moyennes entreprises agroalimentaires ("MPME agroalimentaires"), afin de soutenir leur participation accrue aux chaînes de valeur agroalimentaires et de mieux répondre à leurs besoins. Il est présumé qu'un engagement accru de ces acteurs permettra de rendre les chaînes de valeur plus inclusives et, en conséquence, de favoriser la transformation vers des systèmes

agroalimentaires plus efficaces et résilients, une croissance économique durable et la réduction de la pauvreté. Le futur instrument a pour objet de proposer un "menu" de structures juridiques collaboratives à titre illustratif, sans viser à promouvoir une structure juridique plutôt qu'une autre, mais plutôt à présenter les différentes options possibles.

24. Tout en reconnaissant l'existence d'une diversité de formes de collaboration, ainsi que de nombreux types d'organisations d'affaires et de contrats commerciaux pouvant être utilisés pour mener des activités telles que la production, la transformation et la distribution dans le secteur agricole, le Guide met l'accent sur la collaboration au moyen de structures juridiques et de plateformes numériques. Trois catégories de structures juridiques sont examinées: i) les contrats multipartites, ii) les coopératives, et iii) les sociétés. Les plateformes numériques sont considérées non pas comme une structure juridique, mais comme un outil organisationnel pouvant être utilisé par ces trois types de structures et encadré par celles-ci à des fins de collaboration.

25. Le Guide ne privilégie pas une structure par rapport à une autre, mais cherche plutôt à mettre en évidence la manière dont leurs caractéristiques répondent à des besoins et des défis spécifiques. L'analyse repose sur la complémentarité des structures juridiques collaboratives plutôt que sur leur opposition en tant qu'alternatives distinctes. Les similitudes et différences fondamentales entre les formes juridiques couvertes dans le Guide SJCEA sont exposées en tenant compte de leurs objectifs, des conditions de constitution et d'adhésion, des règles de gouvernance et de prise de décision, de l'étendue de la responsabilité, des recours et sanctions en cas de manquement, des conditions de sortie et de dissolution, ainsi que des mécanismes de prévention et de résolution des différends.

### **C. Structure et contenu**

26. Le projet de Guide juridique comprend une Préface, une Introduction et cinq chapitres: les contrats multipartites (Chapitre I); les coopératives (Chapitre II); les sociétés (Chapitre III); les plateformes numériques (Chapitre IV); et un chapitre final consacré à la comparaison des structures juridiques collaboratives (Chapitre V), dont un résumé est présenté ci-après.

27. Comme indiqué ci-dessus, afin d'assurer la comparabilité entre les différents concepts examinés dans les domaines des contrats, des coopératives, des sociétés et des plateformes numériques, la table des matières de chaque chapitre a été structurée autour de catégories fonctionnellement équivalentes. En conséquence, chaque chapitre comprend une description et des recommandations relatives à des thèmes comparables tels que: les objectifs de la structure juridique; les conditions d'adhésion et de constitution; la gouvernance et la prise de décision; les ressources financières; la responsabilité; les recours; les mécanismes de prévention et de règlement des différends ainsi que la sortie et la dissolution.

- *Préface et Introduction.* La Préface et l'Introduction expliquent la motivation ayant conduit à l'élaboration du Guide SJCEA par UNIDROIT, en partenariat avec la FAO et le FIDA. La Préface décrit l'objet du Guide SJCEA, la définition de la collaboration, ainsi que la relation entre le Guide SJCEA et les autres instruments de la FAO, de l'IFAD et d'UNIDROIT, et met en évidence l'approche comparative distinctive du Guide. Les types d'entreprises agricoles concernés, le public cible et la structure du Guide sont également exposés dans la Préface. L'Introduction présente une vue d'ensemble des défis posés par les chaînes de valeur agroalimentaires et développe les moteurs du recours aux structures juridiques collaboratives, notamment l'accès au crédit, la durabilité, ainsi que la numérisation et la digitalisation. Elle traite ensuite du rôle de la collaboration dans la réponse aux besoins et aux défis des petits exploitants et des MPME agroalimentaires et présente les structures juridiques collaboratives couvertes par le Guide.
- *Chapitre I: Contrats multipartites.* La première section du Chapitre introduit le contrat multipartite (CMP) et en explique les caractéristiques propres, distinctes des autres formes contractuelles, ainsi que la fonction des CMP collaboratifs dans les chaînes de valeur

mondiales et leur encadrement réglementaire. La Section II présente la conception et le contenu des CMP, en mettant l'accent sur le choix des clauses et des obligations. Les troisième et quatrième Sections traitent des conditions d'entrée et de formation, ainsi que de la gouvernance, de la gestion et de la prise de décision. La Section V explique l'exécution contractuelle, en détaillant l'exécution indépendante et interdépendante, le partage des ressources, l'utilisation d'un fonds commun et le suivi de la performance. La sixième Section porte sur l'inexécution, suivie de la septième Section consacrée à la responsabilité conjointe et solidaire. La Section VIII examine les recours en cas d'inexécution, y compris une hiérarchie de mesures telles que la correction, la restitution et l'indemnisation. La dernière section (Section IX) traite des options de sortie volontaire ou forcée, de la dissolution du CMP et des obligations post-contractuelles.

- *Chapitre II: Coopératives.* Ce Chapitre expose les objectifs des coopératives (Section II) et met en évidence leur nature centrée sur les membres, qui les distingue des autres types d'entreprises (Section I). Il prend en compte la définition, les principes et les valeurs – l'«identité coopérative» – tels qu'énoncés dans la Déclaration de 1995 de l'Alliance coopérative internationale (ACI). Les considérations relatives à la création d'une coopérative agricole (Section III) et le rôle central de l'adhésion (Section IV) sont également décrits, notamment à travers le principe de la «porte ouverte» pour l'admission. En matière de gouvernance (Section V), une distinction claire est opérée entre les organes de la coopérative (assemblée générale, conseil de surveillance et conseil d'administration). Le Chapitre traite également des ressources financières et de la répartition des revenus (Section VI), en soulignant l'importance du financement interne via les parts des membres et les réserves indivisibles, afin de préserver l'autonomie de la coopérative et d'éviter les conflits avec les intérêts des investisseurs. Il aborde ensuite la coopération entre coopératives et avec d'autres entités (Section VII), les recours, la prévention et le règlement des différends (Section VIII), les transformations structurelles (Section IX), ainsi que la dissolution et la liquidation (Section X). L'impact croissant et les défis de la numérisation et de la gestion des données sont également abordés dans la dernière section (Section XI).
- *Chapitre III: Sociétés.* Ce Chapitre traite des organisations commerciales à but lucratif, notamment les sociétés de personnes, les sociétés en commandite, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions (Section II). Il couvre les conditions de constitution (Section III) et accorde une attention particulière à la personnalité juridique distincte (Section IV), à l'étendue de la responsabilité des membres (Section V) et à la séparation des patrimoines (Section VI). Les règles relatives à la participation et aux mécanismes de protection des actionnaires minoritaires sont traitées à la Section VII. Le Chapitre présente les différents types d'apports et souligne l'importance croissante des apports en nature dans le secteur agricole (Section VIII). Les sections relatives à la gouvernance (Section IX), à la prise de décision (Section X) et à la gestion (Section XI) établissent une distinction entre les sociétés de personnes, fondées sur l'égalité des droits et des voix, et les sociétés de capitaux, caractérisées par une concentration du pouvoir de décision au sein d'un conseil d'administration et une répartition des droits de vote proportionnelle aux apports. Le Chapitre comprend également des recommandations relatives aux devoirs fiduciaires, à la règle du «*business judgment*» et à la montée des exigences liées aux critères ESG. Les sections finales portent sur les droits financiers (Section XII), les droits de transfert (Section XIII), la sortie et le retrait des membres (Section XIV), la durée et la dissolution (Section XV), les groupes de sociétés (Section XVI), ainsi qu'un ensemble complet de recours et de mécanismes de règlement des différends (Section XVII).
- *Chapitre IV: Plateformes numériques en agriculture.* Ce Chapitre identifie les caractéristiques distinctives des plateformes numériques en tant que mode de collaboration (Section II) et analyse le processus de «plateformisation» des structures juridiques traditionnelles (Section III). Il propose une taxonomie comprenant les plateformes d'échange de biens, de services et de gestion des données (Section IV). Il définit également les principaux acteurs des

plateformes numériques agricoles (opérateurs, membres, utilisateurs), en reconnaissant que ces catégories peuvent se recouper (Section V). Les avantages et défis des plateformes numériques pour le développement rural sont décrits (Section VI), notamment leur rôle dans la facilitation de la commercialisation des produits agricoles via le commerce électronique. Le Chapitre examine également la distinction entre modèles de gouvernance participatifs et non participatifs (Section VII), ainsi que les structures juridiques des plateformes: (i) plateformes purement contractuelles et (ii) plateformes fondées sur une organisation (Section VIII). Des sections spécifiques traitent des règles d'entrée et de sortie (Section IX), du pouvoir de régulation et de contrôle (Section X), de la responsabilité (Section XI) et des mécanismes de règlement des différends (Section XII).

- *Chapitre V: Comparaison des structures juridiques collaboratives.* Bien qu'il existe une grande flexibilité dans le choix des structures juridiques — chacune pouvant en principe être utilisée à des fins de collaboration agricole — certaines peuvent être mieux adaptées à des objectifs ou défis spécifiques. Ce dernier chapitre examine donc certaines questions et facteurs pertinents pour déterminer si une structure est plus appropriée qu'une autre à la poursuite de finalités ou d'activités particulières, la manière de "concevoir" l'entité juridique choisie afin d'obtenir un avantage déterminé, ou encore la façon de combiner les différentes options pour parvenir au résultat le plus efficace. Il introduit douze questions directrices pour le choix d'une structure juridique collaborative, afin d'illustrer les cas dans lesquels une structure peut être préférée à une autre, ainsi que les situations où la combinaison de plusieurs structures peut être souhaitable. Les questions directrices pour le choix d'une structure juridique de collaboration portent sur: i) qui influence et décide des structures juridiques de collaboration; ii) pourquoi la collaboration a lieu et sur quoi elle porte; iii) le nombre de participants; iv) les conditions de constitution; v) la facilité d'adhésion; vi) la prise de décision; vii) les contributions et les plans de financement; viii) la responsabilité des participants; ix) la capacité à engager les participants et les voies de recours; x) la capacité à conclure des contrats avec des tiers; xi) la facilité de sortie et d'exclusion d'un participant; et xii) la cessation et la dissolution. À travers l'analyse, une attention particulière est accordée non seulement aux avantages des structures, mais aussi à leurs limites, en fonction du contexte de la collaboration. Le Chapitre V ne vise pas à identifier la meilleure structure juridique, car chacune peut être utilisée à des fins de collaboration et il existe généralement une flexibilité importante dans leur utilisation.

## V. PROCHAINES ÉTAPES PROPOSÉES

28. Sous réserve de l'autorisation du Conseil de Direction, le Secrétariat envisage de lancer prochainement une large consultation portant sur une version encore affinée et actualisée du projet<sup>6</sup>, afin de recueillir les contributions des parties prenantes sur le futur Guide juridique et de le réviser en conséquence avant sa finalisation et sa soumission en vue de son adoption lors de la 108<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, le 9 décembre 2026.

29. Dans l'état actuel des réflexions et sous réserve des orientations du Conseil de Direction, le Secrétariat entend mettre en œuvre les étapes suivantes relatives à la consultation après la finalisation de la première version complète du document: a) une consultation en ligne; b) des consultations ciblées, c) des événements de consultation régionaux et d) d'autres activités de consultation. Le Secrétariat sollicitera des contributions sur le projet consolidé en diffusant celui-ci accompagné d'un document de synthèse de deux pages présentant le futur Guide juridique ainsi que le contexte de son élaboration, en soulignant l'importance de la consultation pour son examen, sa révision et sa finalisation.

---

<sup>6</sup> Le Secrétariat mettra la version révisée du projet de Guide juridique destinée à la consultation publique à la disposition des membres du Conseil de Direction sur demande.

- *Consultation en ligne.* Le Secrétariat prévoit d'organiser une consultation en ligne ouverte – comme cela a été fait pour le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et le Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles – consistant à mettre le projet à disposition du public sur le site internet d'UNIDROIT afin de permettre sa consultation et la soumission de commentaires. Une fois le projet mis en ligne, le Secrétariat collaborera avec la FAO et le FIDA, ainsi qu'avec les membres et observateurs du Groupe de travail, afin d'en assurer la diffusion et de faciliter une large participation des parties prenantes concernées. En outre, afin de renforcer la visibilité de la consultation en ligne, le Secrétariat envisage d'organiser une série de discussions sur des blogs spécialisés dans ce domaine (par exemple le *Global Forum on Food Security and Nutrition* – [FSN Forum](#) et le blog [Afronomicslaw](#)).
- *Consultations ciblées.* Des lettres personnalisées seront adressées aux personnes, aux réseaux académiques et professionnels d'experts, ainsi qu'aux institutions dont la contribution est jugée nécessaire. En particulier, et à titre d'exemple, les organisations internationales et régionales non impliquées dans le Groupe de travail et les parties prenantes du secteur privé seront invitées à fournir leurs contributions.
- *Ateliers régionaux virtuels.* En outre, le Secrétariat envisage également d'organiser des ateliers régionaux virtuels ciblés pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que l'Europe. Ces événements pourraient prendre la forme de sessions virtuelles de deux heures, comprenant de brèves présentations du futur Guide juridique par des experts et observateurs du Groupe de travail, afin de faciliter les échanges et de recueillir des contributions sur des thèmes spécifiques auprès de différents groupes de parties prenantes. La FAO et le FIDA seront invités à contribuer à l'identification et à la mobilisation des parties prenantes concernées dans les régions, ainsi qu'à l'accueil et à l'animation de ces ateliers virtuels.
- *Autres activités de consultation.* Le Secrétariat entend également participer à d'autres événements afin de promouvoir les consultations en ligne et régionales, de sensibiliser à l'existence du Guide juridique et de recueillir des contributions supplémentaires. Ces activités pourraient notamment inclure une présentation lors de la réunion technique de la [Conférence ministérielle africaine sur les coopératives](#), un [atelier de l'ACI](#) organisé par l'Alliance coopérative internationale le 22 août 2026, ainsi qu'une présentation lors du [Symposium international sur le droit coopératif au Panama](#) les 16 et 17 septembre 2026. En outre, UNIDROIT, la FAO et le FIDA solliciteront l'organisation d'un événement parallèle conjoint dans le cadre du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (19-23 octobre 2026) ainsi que lors de la *Global Conference on Smart Farming* de la FAO (1er-3 juillet 2026).

30. À l'issue de la période de consultation, au moins une session supplémentaire du Groupe de travail se tiendra en 2026 afin de permettre l'examen approfondi des commentaires reçus sur le projet de Guide juridique. La dixième session du Groupe de travail SJCEA est prévue du 5 au 8 octobre 2026. Le Secrétariat et les organisations partenaires disposeront ensuite jusqu'à la mi-novembre pour finaliser le projet de Guide juridique et le soumettre pour approbation par UNIDROIT, la FAO et le FIDA lors de la 108<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction en décembre 2026.

## **VI. ACTION DEMANDÉE**

31. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès accomplis par le Groupe de travail établi pour élaborer le projet conjoint UNIDROIT/FAO/FIDA relatif aux structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles. En outre, le Conseil de Direction est invité à examiner l'opportunité d'autoriser le Secrétariat à lancer une consultation ciblée sur le projet d'instrument, tel que révisé ultérieurement par le Groupe de travail.*